

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_013

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE
LYON - MISSION
D'ARCHIVAGE -
RENOUVELLEMENT

Etai(en)t présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210301-D2021_013-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art. L.211-1 du Code du Patrimoine). Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (art. L.212-6 du Code du Patrimoine).

Les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

Depuis 2018, la Commune sollicite les archivistes professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) qui propose depuis 1987 ce type de collaboration. C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibérations successives, a renouvelé ce partenariat annuel.

Depuis trois ans, l'équipe dynamique des archivistes du CDG69 a passé 104 jours dans les locaux municipaux pour traiter près de 230 mètres linaires d'archives (180 mètres linaires archivés et 50 mètres linaires éliminés). En collaboration avec l'archiviste municipale qu'ils forment aux techniques archivistiques, les archivistes du CDG69 ont également mis à jour le récolement réglementaire des archives municipales, rédigé le procès-verbal de récolement, repris les durées de conservation des documents et les tables des versements.

Compte-tenu du bilan très positif de ces trois années, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mission pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le contenu de la mission confiée aux archivistes professionnels mis à disposition par le CDG69 serait reconduit et enrichi d'une mission spécifique d'accompagnement dans le traitement des archives numériques de la collectivité.

Le Conseil d'Administration du CDG69 ayant par délibération en date du 1^{er} juillet 2019 adopté un tarif de 420 euros par jour pour la mise à disposition des archivistes professionnels, le coût annuel pour la Commune, avec 36 jours d'intervention par an, s'établit à 15 120 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle de mission d'archivage ci-annexée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DE DIRE que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 35 jours à effectuer par an, est fixée à un montant de 15 120 euros et sera prévue aux budgets des années concernées, compte 6288 fonction 020G.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.